



swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Demande de compensation des désavantages / adaptation des conditions au test d'aptitudes aux études de médecine (AMS)¹

Champ d'application

- Les personnes dépendantes de **l'utilisation d'un équipement spécifique** pendant le test en raison d'un diabète (ou similaire) doivent déposer une demande afin de pouvoir emporter l'équipement dans le local de test (voir procédure simplifiée A, ci-dessous).
- **Les personnes en situation de handicap** au sens de l'art. 2 de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) peuvent déposer une demande d'adaptation des conditions du test AMS (voir procédure B, ci-dessous).

A. Procédure simplifiée, par exemple pour le diabète

1. La demande doit être envoyée par e-mail à swissuniversities :
med@swissuniversities.ch
2. **Délai : 1^{er} mai 2023.**
3. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical récent, c'est-à-dire ne datant pas de plus de six mois.
4. Vous devez préciser quel équipement doit être emporté dans le local de test.

B. Procédure selon art. 2 de la loi sur l'égalité des handicapés (compensation des désavantages)

1. La demande doit être envoyée par e-mail à swissuniversities :
med@swissuniversities.ch
2. **Délai : 1^{er} mai 2023** (soumission de la demande et des justificatifs).
3. **Les adaptations / mesures de compensation doivent être adéquats aux désavantages. La demande doit inclure une description ainsi qu'une justification détaillées.** Les adaptations ne doivent ni créer une situation d'avantage par rapport aux autres candidat-es, ni éliminer le contrôle d'aptitudes essentielles importantes pour l'exercice d'une profession. Veuillez noter que la Conférence universitaire suisse (CUS) a décidé, le 2 décembre 2010, d'exclure des modifications de la durée du test afin de garantir la comparabilité interpersonnelle des résultats de l'AMS et en vertu du principe de proportionnalité.

¹ Les conditions et le déroulement du test sont expliqués en détail dans la brochure "Test-Info". Celle-ci peut être téléchargée sur www.swissuniversities.ch/de/med.

4. Justificatifs / Annexes

- a. Obligatoire : **Certificat médical** (voir exigences sous-mentionnées).
- b. Obligatoire : **Déclaration de levée du secret médical**.
- c. Lors de la décision relative à l'admission aux études de médecine, il convient de tenir compte non seulement de l'AMS, mais aussi des exigences exceptionnellement élevées posées par les études et l'exercice ultérieur de la profession. Une lettre de motivation personnelle peut dès lors être déposée avec la demande (facultatif).
- d. Si vous avez déjà bénéficié de mesures de compensation des désavantages liées à votre handicap au cours de vos études antérieures, vous pouvez en outre indiquer en quoi ces mesures de compensation consistaient² (facultatif).

Exigences relatives aux expertises médicales / certificats médicaux³

1. L'expertise médicale / le certificat médical doit répondre aux **critères matériels et formels suivants** :
 - a. L'expertise / le certificat ne doit **pas remonter à plus de six mois** et doit se référer à un diagnostic actuel.
 - b. L'expertise / le certificat doit porter spécifiquement **sur la participation au test AMS**, en indiquant quel est l'impact du handicap (lié à la maladie) et, le cas échéant, du traitement (y compris médicaments) sur le test.
 - c. Le cas échéant, la nécessité d'utiliser de **moyens auxiliaires** durant le test AMS doit être mentionnée explicitement.
 - d. L'expertise / le certificat devrait permettre d'évaluer **les incidences que le handicap pourrait avoir sur le déroulement des études et sur la vie professionnelle ainsi que les moyens et les mesures de compensation envisageables**.
 - e. La date du diagnostic et, le cas échéant, un résumé de l'évolution du handicap jusqu'au moment de la demande ainsi qu'un pronostic (prévisions relatives à l'état de la personne concernée : stabilité, aggravation, récurrence) doivent également être mentionnés.
 - f. S'il est prévisible qu'il s'agit d'une situation de handicap durable, il convient également de le signaler.
2. **La personne qui établit l'expertise / le certificat** doit disposer des compétences médicales / psychologiques nécessaires à cette fin.
3. L'expertise / le certificat sont traités **de manière confidentielle**. Pour qu'il soit possible de consulter la personne qui a établi l'expertise / le certificat si nécessaire, celle-ci doit être déliée du secret médical. La personne qui dépose la demande doit par conséquent joindre une **déclaration de levée du secret médical**.

Toute demande d'adaptation des conditions du test AMS déposée dans les délais fait l'objet d'une procédure d'évaluation menée par le secrétariat général de swissuniversities, pour autant que l'état de santé de la personne concernée ne subisse pas de modification.

² Veuillez noter dans ce contexte que le test AMS n'est pas conçu comme un examen (vérification de connaissances avec un seuil d'exigences à remplir), mais comme une épreuve de concours ; ces dernières années, environ deux tiers des candidates et candidats n'ont pas pu obtenir une place d'études (numerus clausus).

³ Source: Olga Meier-Poppa, responsable du service „conseil aux études et handicap“ de l'Université de Zurich. (www.disabilityoffice.uzh.ch)